



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 714

CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THÉRAPIE AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « POMME D'API »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a un intérêt de proposer une intervention ludique au profit des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (RPE) « Pomme d'Api » ;

Considérant que l'association « La Ferme des Elfes Libres » propose de mettre en place une matinée sous forme d'un atelier thérapie dans le jardin de la MLC en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (RPE) « Pomme d'Api », pour un montant de 230 € net ;

Considérant que cet atelier se déroule le jeudi 16 octobre 2025 dans le jardin de la MLC à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un devis et un contrat avec l'association « La Ferme des Elfes Libres » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2025 10 10 - AR 2025 - 714 - AR - 1 - 1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 13/10/2025

Publication le : 13/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à un atelier thérapie au profit des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (RPE) « Pomme d'Api » avec l'association « La Ferme des Elfes Libres », sise Chemin du Buquet à ECOUEN (95440), représentée par Madame BONINO, en sa qualité de Directrice et Présidente, sont acceptés et signés.

SIRET : 94221563300010

Article 2 :

Le montant total est de 230 € net (DEUX CENT TRENTE EUROS NET).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

L'atelier aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 dans le jardin de la MLC, pour un groupe de 10 assistantes maternelles accompagnées d'enfants de 0 à 3 ans.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

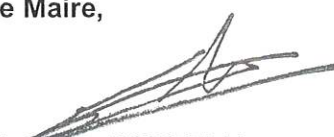
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 10 octobre 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI